



DÉPARTEMENT DE LA COTE D'OR
Arrondissement de Dijon
Canton de Saint-Apollinaire
COMMUNE DE REMILLY-SUR-TILLE

ARRETE DU MAIRE N° 2023/12

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213- 2

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée par M. MIELLE Pascal, président de l'association « Les Fourmis du Vernois » à l'occasion d'une course devant se dérouler le samedi 18 novembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer temporairement la circulation lors de la course « Les Foulées du Vernois » en agglomération sur le territoire de la commune de Remilly-sur-Tille ;

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 18 novembre 2023 de 16h à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits dans la Rue des Ecoles.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs.

Article 3 :

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R411-30 du Code de la Route).

Article 4 :

M. le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Arc-sur-Tille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les administrés de la commune seront informés par voie de publication, notamment d'affichage.

Remilly-sur-Tille, le 02 octobre 2023



Le Maire
Claude GUICHET